



**FEDERATION CALEDONIENNE DE FOOTBALL**

**REGLEMENT  
CHAMPIONNAT SUPER  
LIGUE FUTSAL  
SENIOR MASCULIN**

**SAISON 2020**

# Table des matières

---

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE.....	4
Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION .....	4
Article 3 : COMMISSIONS COMPETENTES.....	4
Article 4 : ADMISSION EN CHAMPIONNAT.....	5
Article 5 : ACCESSIONS .....	5
Article 6 : DESCENTES.....	5
Article 7 : <i>Reservé</i> .....	6
Article 8 : ENGAGEMENTS.....	5
Article 9 : OBLIGATIONS .....	6
Article 10 : SYSTEME DE L'EPREUVE.....	7
Article 11 : HOMOLOGATION ET REGLEMENT .....	8
Article 12 : DUREE DES RENCONTRES .....	8
Article 13 : CALENDRIER.....	9
Article 14 : AIRE DE JEU.....	9
Article 15 : AIRE DE JEU IMPRATICABLE .....	9
<i>Dispositions communes</i> .....	9
<i>Dispositions particulières</i> .....	10
Article 16 : NOCTURNES .....	10
Article 17 : <i>Reservé</i> .....	10
Article 18 : EQUIPEMENTS.....	10
Article 19 : BALLONS.....	11
Article 20 : REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – DEROGATIONS .....	11
<i>Dispositions communes</i> .....	11
<i>Dispositions particulières</i> .....	12
Article 21 : ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS .....	12
DÉSIGNATIONS .....	12
ABSENCE .....	12
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS.....	12
VÉRIFICATION DES LICENCES.....	12-13
Article 22 : ENCADREMENT – TENUE ET POLICE .....	13
<i>Dispositions communes</i> .....	13
<i>Dispositions particulières</i> .....	14
Article 23 : FORFAIT.....	14
Article 24 : HUIS-CLOS .....	15
Article 25 : ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH.....	15
Article 26 : RESERVES ET RECLAMATIONS.....	15-16
Article 27 : APPELS.....	16
Article 28 : <i>Reservé</i> .....	16
Article 29 : FONCTIONS DU DELEGUE .....	16
Article 30 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS.....	16
Article 31 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES.....	17
Article 32 : MATCH REMIS – JOUEURS SELECTIONNES .....	17
Article 33 : CAS NON PREVUS.....	17
Article 34 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR .....	17
VALIDATION ET SIGNATURES .....	17
ANNEXES.....	18-19
CODE DE BONNE CONDUITE .....	19-20-21

---

NB : Le masculin générique utilisé par souci de concision s'applique au sexe féminin, de même que le singulier peut avoir un sens pluriel et vice-versa.

# Glossaire

---

FCF : Fédération Calédonienne de Football  
FIFA : Fédération Internationale de Football Association  
OFC : Oceania Football Confederation  
CFFD : Commission Fédérale du Football Diversifié  
CFA : Commission Fédérale des Arbitres  
CFOC : Commission Fédérale d'Organisation des Compétitions  
PH : Promotion d'Honneur provinciale  
CPSF : Comité Provincial Sud de Football  
CPFIL : Comité Provincial de Football des Iles Loyauté  
CPNF : Comité Provincial Nord de Football

## Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

---

La Fédération Calédonienne de Football (FCF) est organisateur du Championnat de Nouvelle-Calédonie Sénior masculin de Futsal dénommé : SUPER LIGUE FUTSAL.

La participation à cette épreuve est réservée aux Clubs de Nouvelle Calédonie de Futsal, et de Football ayant en leur sein une Section Futsal, qui remplissent les conditions énoncées dans les dispositions particulières définies dans l'article du présent règlement et qui sont en règle administrativement avec la FCF.

### DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. Un trophée est attribué au Champion de la SUPER LIGUE FUTSAL.
2. Ce trophée reste la propriété de la F.C.F., qui en a le contrôle.
  - La FCF fait graver à ses frais, sur le socle, le nom du club vainqueur par saison.
  - Cet objet d'art est remis en garde pour une saison sportive, à l'issue de l'épreuve, à l'équipe gagnante.
  - Un Club ayant gagné trois fois consécutivement ce championnat conserve définitivement l'objet d'art.
  - Le Club tenant doit, à ses frais et risques, en faire retour à la FCF au plus tard 30 jours avant la dernière journée de Compétition, sous peine d'une amende de 50.000 frs.
  - Un autre trophée est offert au Champion à titre définitif.
3. Une prime de 250.000 francs est attribuée au Club Champion de la SUPER LIGUE FUTSAL et 100.000 francs au vice-champion.
4. Le champion de la saison en cours représentera la FCF à la Ligue des champions OFC. Une prime de 500.000 francs sera attribuée au club qualifié.

## Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

---

1. La commission dénommée « *Commission Fédérale du Football Diversifié* » (CFFD), organise et gère le Championnat de Nouvelle-Calédonie Sénior masculin de Futsal dénommé : SUPER LIGUE FUTSAL.
2. Le calendrier du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin est constitué par la CFFD en collaboration avec le Département Fédéral des Compétitions et le Département Technique Fédéral.

## Article 3 : COMMISSIONS COMPETENTES

---

La Commission Fédérale du Football Diversifié transmet :

- à la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) pour l'homologation des arbitres et l'examen des problèmes concernant l'application des Lois du Jeu, la formation et l'évaluation des arbitres.
- à la Commission Fédérale de Discipline ou à défaut, le Conseil Fédéral de la Fédération Calédonienne de Football pour l'examen des problèmes disciplinaires.
- à la Commission Fédérale des Questions Juridiques ou à défaut, le Conseil Fédéral de la Fédération Calédonienne de Football pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application du présent règlement.

## Article 4 : ADMISSION EN CHAMPIONNAT

---

Les dix (10) Clubs qualifiés pour disputer la SUPER LIGUE FUTSAL sont :

1. Les huit (8) premiers de Super Ligue Futsal,
2. Les deux (2) premiers des play-offs de fin de saison précédente entre les premiers des championnats provinciaux de PH nord, sud et île, et le 9<sup>ème</sup> de la Super Ligue Futsal.

## Article 5 : ACCESSIONS

---

1. A l'issue de la Saison, accèdent à la SUPER LIGUE FUTSAL, les deux (2) premiers des play-offs de fin de saison précédente entre les premiers des championnats provinciaux de PH nord, sud et îles, et le 9<sup>ème</sup> de la Super Ligue Futsal.
2. Les play-offs se déroulent sous forme d'un championnat allé.
3. Si le champion d'un championnat provincial (PH) ne peut participer aux play-offs pour quelle que raison que ce soit, les play-offs se joueront à trois (3) uniquement.
4. En cas d'impossibilité de qualification d'un des clubs désignés en Super Ligue, la(les) place(s) disponible(s) sera(ont) proposée(s) dans l'ordre suivant :
  - a. 3<sup>ème</sup> des Play-offs,
  - b. 9<sup>ème</sup> de Super Ligue de la saison précédente,
  - c. 10<sup>ème</sup> de super Ligue de la saison précédente.
5. Un club qui refuse son accession ne peut y prétendre la saison suivante.

## Article 6 : DESCENTES

---

A l'issue de la saison, l'équipe classée 9<sup>ème</sup> du Championnat Super Ligue Futsal sénior masculin participera aux play-offs. L'équipe classée 10<sup>ème</sup> du Championnat Super Ligue Futsal sénior masculin sera automatiquement rétrogradées en Promotion d'Honneur provinciale.

## Article 7 : RESERVE

---

## Article 8 : ENGAGEMENTS

---

1. Les engagements, établis sur imprimés par la FCF, doivent être adressés au Secrétariat général de la FCF en début de saison, au moins trente (30) jours avant la date de la 1<sup>ère</sup> journée du Championnat SUPER LIGUE FUTSAL. Le calendrier de compétition sera fixé et communiqué chaque année par la CFFD. Le droit d'engagement pour chaque équipe est fixé en Annexe.
2. Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une amende fixée en Annexe, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence exclusive de la CFFD, ou à défaut avec le Conseil fédéral de la FCF.
3. Tout club annulant son inscription après la date d'inscription est considéré forfait général.

## Article 9 : OBLIGATIONS

---

Les Clubs participants sont dans l'obligation, avant la 1<sup>ère</sup> journée :

1. D'être en règle administrativement avec leur Comité Provincial,
2. De désigner un dirigeant (membre licencié) en tant que Référent de l'arbitrage pour son club
3. D'avoir 3 Dirigeants licenciés au minimum
4. De justifier auprès de la CFFD d'un minimum d'un (1) créneau d'entraînement par semaine (en présentant un justificatif écrit),
5. D'avoir quinze (15) Joueurs licenciés au minimum
6. D'avoir quatre (4) arbitres licenciés dont au moins deux (2) arbitres classés à l'échelon fédéral de grade 1 et 2, les deux autres arbitres classés à l'échelon fédéral de grade 3 et 4, ayant participé et validés une formation fédérale arbitrage Futsal de début de saison.

Si l'un de ces points n'est pas respecté, toute accession, ainsi que toute participation à la Super Ligue Futsal, sera automatiquement refusée.

### A - En matière de Jeunes

- 1- Obligations : 1 équipe (à minima 8 licenciés) soit U13 (préconisation 2020) ; u15 ou u18 masculine ou féminines ou mixte (jusqu'en u15) cette équipe devra participer à minima à 10 matchs ou rassemblements organisé par la FCF ou ses organes déconcentrés
- 2- Contrôles : à l'issue de la dernière journée du championnat de Super Ligue
- 3- Sanctions : 150 000 XPF pour équipe manquante et 10 000 XPF par matchs ou rassemblement manquant
- 4- Dérogations : possibilité de prise en compte des rassemblements jusqu'au 15/12/2020

### B - En matière d'Educateurs

- 1- Obligations
  - a) **2020** : L'éducateur en charge de l'équipe senior Super League Futsal devra à minima être attesté sur le CF Futsal de Base (4 jours) avant le 30/6/2020 et titulaire soit de la licence animateur fédéral (attestation d'un module découverte ou entraînement) ou éducateur fédéral (CFF futsal ou licence C de l'OFC).  
**2021** : L'éducateur en charge de l'équipe senior Super League Futsal devra à minima être titulaire du CF Futsal certifié avant le 30/6/2021 et titulaire de la licence éducateur fédéral ou animateur fédéral.  
**2022 - 2026** : L'éducateur en charge de l'équipe senior Super League Futsal devra à minima être titulaire du CF Futsal certifié avant le début de la compétition et titulaire de la licence éducateur fédéral.
  - b) L'Éducateur devra être présent sur le banc de touche lors des rencontres.
- 2- Contrôles : à l'issue de la dernière journée du championnat de Super Ligue
- 3- Sanction :
  - a) retrait d'1 point par rencontre jouées.
- 4- Dérogations :

Pour la saison 2020 l'éducateur en charge de l'équipe Super League futsal qui ne répond pas à l'obligation 1a) devra solliciter auprès de la CFFD une dérogation avec engagement à suivre les formations demandées avant le 31/10/2020.

Pour la saison 2021, l'éducateur en charge de l'équipe Super League futsal qui ne répond pas à l'obligation 1a) devra solliciter auprès de la CFFD une dérogation avec engagement à suivre la certification demandée avant le 30/06/2021.

A partir de la saison 2022 plus de dérogation possible, sauf pour l'éducateur d'une équipe accédant à la Super League qui devra faire valider son plan de formation par la CFFD et le CTR formation

## Article 10 : SYSTEME DE L'EPREUVE

---

1. Les Clubs se rencontrent par matchs aller et retour.
2. Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
  - Match gagné : 4 points
  - Match nul : 2 points
  - Match perdu : 0 point
  - Match perdu par pénalité : -1 point
3. En cas de match perdu par pénalité, le club adverse ne bénéficie des points correspondant au gain du match que dans les cas suivants :
  - s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
  - s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission Fédérale de Discipline, dans les conditions fixées par les dispositions définies dans les Règlements Généraux de la FCF.

Une équipe sanctionnée d'un match perdu par forfait est considérée avoir perdu ce match 5 à 0. Si la différence de buts obtenue sur le terrain est moins favorable à l'équipe sanctionnée du match perdu par forfait, le résultat est maintenu.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par les Règlements Généraux :

  - Le Club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
  - Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
  - Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du Club fautif sont annulés.
4. En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :
  - a. Est classé d'abord le club qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours des matchs joués pour l'ensemble du championnat.
  - b. En cas de nouvelle égalité entre les 2 clubs ex æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés.
  - c. Si l'égalité persiste est classé d'abord le club qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des matchs du championnat.
  - d. En cas d'égalité du nombre de buts marqués, est classé d'abord le club ayant été le moins pénalisé de la saison.
  - e. Si, il existe toujours une égalité, une rencontre supplémentaire aura lieu sur terrain neutre avec, éventuellement, l'épreuve des prolongations et des tirs au but.
5. Lorsqu'un Club est exclu du Championnat ou déclare forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier et sera automatiquement rétrogradé en division PH Provinciale les deux saisons suivantes. Si une telle situation intervient avant les matchs retours, telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club sont annulés. A compter des matchs retours, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs aller et l'annulation de tous les résultats des matchs retour. Il est généralement fait application des dispositions des Règlements Généraux de la FCF.

Le Titre de « Champion de Nouvelle-Calédonie de Futsal » est attribué au Club classé premier du CHAMPIONNAT SUPER LIGUE FUTSAL.

## Article 11 : HOMOLOGATION ET REGLEMENT

---

1. L'homologation des rencontres est prononcée par la CFFD.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut-être homologuée avant le 15<sup>ème</sup> jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour, si aucune instance la concernant n'est en cours.
3. Les Règlements Généraux de la FCF sont appliqués (si applicable à la discipline du Futsal) pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.
4. Le déroulement du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin se fait dans le respect des principes fondamentaux des « Règles et Lois du Jeu de Futsal FIFA » en vigueur consultable sur le site officiel de la FIFA, et suivant la Réglementation fédérale de l'arbitrage Futsal (fixée dans les Statuts de l'Arbitrage de la F.C.F).
5. Le déroulement du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin se fait dans le respect du « *Code de bonne conduite* » : chaque Club disputant le Championnat s'engage à respecter et à appliquer ce code (fixé en Annexe).

## Article 12 : DUREE DES RENCONTRES

---

La durée d'un match est de quarante (40) minutes, divisée en deux périodes de vingt (20) minutes effectives.

Entre les deux périodes, une pause de dix (10) minutes est observée.

## Article 13 : CALENDRIER

---

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Conseil Fédéral de la FCF, et/ou les autorités compétentes de la FCF.

1. CALENDRIER :
  - a. La CFFD et ou la CFOC peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la Compétition.
  - b. Le Calendrier des rencontres modifiées est communiqué par mail aux clubs cinq (5) jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel, apprécié par la CFFD et ou la CFOC.
  - c. La CFFD et ou la CFOC se réserve le droit d'organiser l'intégralité de la dernière journée dans la même salle afin de clôturer de manière festive la Super Ligue Futsal. Le trophée du Champion sera donné à l'issue de cette journée.
  - d. Lorsque qu'un club souhaite demander un report de match (un changement de date, de lieu ou une inversion de match), pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la CFFD et ou la CFOC ou à défaut de la FCF, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit en remplissant le document de la FCF « *Demande de report de match* » et expédiée à la CFFD et ou la CFOC. Cette demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour le match (sauf cas très exceptionnels appréciés par la CFFD et ou la CFOC).



La CFFD communiquera alors aux clubs intéressés la décision qu'elle aura prise et qui n'est pas susceptible d'appel.

## 2. HORAIRES :

- a. L'horaire de l'ensemble des matchs d'une journée peut être modifié par la CFFD vingt-quatre (24) heures avant la date initialement prévue, et les nouveaux horaires sont alors communiqués le plus rapidement possible aux clubs concernés.
- b. Tout Club ne pouvant respecter l'horaire officiel du match pour des raisons exceptionnelles (panne de moyens de transport ou accident), sera déclaré forfait mais pourra néanmoins solliciter un report de match auprès de la CFFD et ou la CFOC accompagné de tous les justificatifs dans un délai de 48 heures.

La CFFD communiquera alors aux clubs intéressés la décision qu'elle aura prise et qui n'est pas susceptible d'appel.

## Article 14 : AIRE DE JEU

---

1. La liste des aires de jeu et salles susceptibles de recevoir les rencontres de Championnat Super Ligue Futsal senior masculin est arrêtée chaque saison par la CFFD et ou la CFOC.
2. En cours de saison, en cas d'indisponibilité ou de travaux constatés dans l'aire de jeu, il est demandé aux clubs résidant dans la zone géographique la plus proche de bien vouloir en avvertir la CFFD et ou la CFOC.

## Article 15 : AIRE DE JEU IMPRATICABLE

---

### DISPOSITIONS COMMUNES :

1. Les Arbitres sont les seuls qualifiés pour déclarer l'aire de jeu impraticable.
2. Lorsqu'il apparaît certain que l'aire de jeu sera impraticable, la CFFD informera les clubs, au plus tard le vendredi avant 12h00.
3. Toute décision de report de match est notifiée aux clubs et officiels intéressés à 16h au plus tard :
  - Le vendredi, pour tout match prévu le samedi ou le dimanche ;
  - La veille de la rencontre pour tout match prévu les autres jours.
4. Dès leurs arrivés dans la localité où a lieu le match, les arbitres prennent les décisions suivantes :
  - a. Si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, les arbitres jugent de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.
  - b. Si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'a pas lieu et les arbitres vérifient si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.
  - c. Dans tous les cas, les arbitres précisent dans son rapport que le Match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et/ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive.
5. Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'impraticabilité, est définitivement arrêté par décision des arbitres. Dans ce cas, il est fait application des dispositions particulières de l'épreuve concernée.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. Si la rencontre est arrêtée à un moment donné, la CFFD jugera de la pertinence de reprendre la partie à une date ultérieure aux conditions qu'elle définira le cas échéant.
2. Si la CFFD décide la reprise du match, celui-ci reprendra à la minute où il s'est arrêté, avec conservation du score et des sanctions reçues lors de la première partie du match. Seuls les joueurs qualifiés à la date initiale du match pourront y participer.

## Article 16 : NOCTURNES

---

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les installations sont agréées.
2. Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq (45) minutes, l'arbitre doit définitivement arrêter celle-ci, la CFFD ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.

## Article 17 : RESERVE

---

## Article 18 : EQUIPEMENTS

---

1. Équipements des joueurs :
  - Maillot numéroté
  - Short
  - Bas
  - Chaussures de salle
  - Protège-tibias
  - Chasubles obligatoires d'une autre couleur que les maillots de l'équipe pour les remplaçants sur le banc de touche.
2. Chaque équipe devra se munir de deux (2) tenues de couleurs distinctes qui seront précisées dans la fiche d'inscription au Championnat Super Ligue Futsal Homme
3. Si les couleurs indiquées sur la fiche d'inscription prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.
4. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, le club recevant doit avoir à sa disposition avant chaque match, leurs deux tenues déclarées dans la fiche d'inscription.
5. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements en cours de saison sans l'accord de la CFFD.
6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des Arbitres.
7. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué de match, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une couleur différente du maillot.
9. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende fixée en Annexe.
10. Aucun club n'est autorisé à porter le rose fluorescent pour leurs équipements.  
Cette couleur est strictement réservée aux tenues des arbitres fédéraux de Futsal.

## Article 19 : BALLONS

---

La FCF a attribué des ballons à chaque club en début de saison. Chaque club a l'obligation de présenter 1 ballon avant le début de chaque rencontre.

Les arbitres désignent le ballon avec lequel la partie débutera.

En cas du non-respect de cette obligation, le club en infraction se verra sanctionné d'une sanction financière de 5000 francs.

## Article 20 : REGLEMENTS GENERAUX – QUALIFICATIONS – DEROGATIONS

---

### DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FCF et de leurs Statuts (tant qu'ils concernent et peuvent être appliqués à une Compétition de Futsal) s'appliquent dans leur intégralité à l'ensemble des Championnats de Futsal de Nouvelle-Calédonie.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et les Statuts de la FCF.
3. La date réelle de la rencontre sera prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match reporté), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.
5. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées dans les Règlements Généraux de la FCF.
6. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la FCF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la FCF.
7. Lorsqu'un joueur participe à son premier match de la saison, la présentation de sa licence en règle est obligatoire. Par la suite, en cas de défaut de licence, il pourra participer au match sur présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical. Toutefois, il lui sera infligé une amende donnée par la Commission Fédérale de Discipline par licence non présentée dont le montant est fixé en Annexe.
8. Pour pouvoir de nouveau participer à un match officiel, le joueur devra présenter sa licence à la Commission Fédérale d'organisation des Compétitions.
9. Les cartons jaunes et rouges seront sanctionnés d'une amende donnée par la Commission Fédérale de Discipline dont le montant est fixé en Annexe.
10. Un joueur cumulant 3 cartons jaunes en moins de 3 mois en Super Ligue sera suspendu de toutes fonctions officielles lors du prochain match de Super Ligue ou Coupe de Calédonie. Sa sanction lui sera signifiée par la Commission Fédérale de Discipline au plus tard 72 heures avant le match concerné.
11. Un joueur recevant un carton rouge, ou un dirigeant exclu, sera immédiatement suspendu de toutes fonctions officielles. Les arbitres conserveront sa licence qui sera transmise à la FCF en même temps que la feuille de match. Il pourra la récupérer lorsque sa sanction aura été effectuée.  
L'exclusion d'un joueur ou d'un dirigeant doit faire l'objet d'un rapport d'arbitre qui sera automatiquement transmis à la Commission Fédérale de Discipline de la FCF. Le joueur ou le dirigeant sera suspendu jusqu'à la décision de la Commission Fédérale de Discipline.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

1. Les Clubs qui participent au Championnat Super Ligue Futsal peuvent faire figurer quinze (15) joueurs sur la feuille de match.
2. Le championnat de Super Ligue Futsal est une compétition réservée à la catégorie d'âge senior : l'âge minimum pour y participer est dix-huit (18) ans. Cependant, des dérogations pour un surclassement sont tolérées sous réserve de respecter et de se soumettre aux restrictions de participation prévues dans les dispositions prises dans les Règlements Généraux de la FCF.
3. En aucun cas un joueur de moins de seize (16) ans ne peut disputer un Championnat de Super Ligue de Futsal senior masculin.
4. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle, suivant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la FCF et tant qu'ils sont applicables au Futsal, est interdite le même jour mais autorisée deux (2) jours consécutivement.
5. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant prendre part à un match est illimité au Futsal.

## **Article 21 : ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

---

### **DÉSIGNATIONS :**

Pour l'ensemble du Championnat de Super Ligue Futsal, l'arbitrage des matchs sera assuré par les Clubs désignés par la CFFD et ou la CFA. Le planning est envoyé par courriel (courrier électronique) ou par tout autre moyen, aux Clubs en début de saison.

### **ABSENCE :**

1. Pour qu'un match ait lieu il faut un minimum de trois (3) arbitres officiels présents.
2. En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres il sera possible de faire appel à des arbitres officiels présents dans le public suivant la réglementation fédérale de l'arbitrage Futsal.
3. En cas de forfait d'arbitrage, le club fautif est sanctionné conformément aux dispositions précisées en Annexe.
4. En cas d'absence d'un arbitre le jour du match, seules les demandes des clubs ayant justifié par écrit l'absence de leur(s) arbitre(s) sont recevables par la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) : dans ce cas uniquement, l'amende n'est pas appliquée et le point non supprimé.

### **CONTRÔLE DES INSTALLATIONS :**

Les arbitres doivent visiter l'aire de jeu de jeu trente (30) minutes avant le match : l'arbitre principal pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

### **VÉRIFICATION DES LICENCES :**

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

1. Si un joueur titulaire d'une licence ne peut la présenter, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et un certificat médical. La licence devra être présentée en règle dans un délai de quarante-huit (48) heures à la CFFD, sous peine de match perdu par pénalité pour l'équipe concernée.
2. L'arbitre exige également la présentation d'un certificat médical lorsqu'un joueur présente une licence dépourvue de toutes les mentions médicales.
3. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce

joueur a match perdu par pénalité si les dites réserves sont régulièrement confirmées uniquement après délibération de la CFFD.

Seul un dirigeant titulaire d'une licence correspondante peut inscrire ses noms, prénoms et numéros de licence dans le cadre réservé sur la feuille de match.

### **DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

1. Le port de la tenue d'arbitre est obligatoire pour officier dans toutes les compétitions fédérales de Futsal, et tel que précisé dans les Statuts de l'Arbitrage de la FCF. Tout arbitre ne respectant pas cette disposition est passible des sanctions prévues dans les Statuts de l'Arbitrage de la FCF et précisé en Annexe de ce présent Règlement.

Les observations sont effectuées par le Délégué de match désigné par la CFFD et ou la CFOC (et ou en dernier recours par la FCF), et mentionnées sur le rapport de la rencontre officielle de Futsal, en application du rôle du délégué prévu dans l'Article 29.4 du présent Règlement.

2. La formation des arbitres de Futsal est assurée par la Fédération Calédonienne de Football. Pour être nommé arbitre fédéral, le candidat doit suivre une formation de base validée par la Commission Fédérale des Arbitres (CFA).

3. Les arbitres de grade 1 et 2 sont tenus de suivre les stages ou journées de formation organisées à leur intention et peuvent être sanctionnés pour leurs absences. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation. Les arbitres de grade 3 et 4 sont soumis à des règles de formation et peut être soumis à des règles de contrôle de connaissance au cours de la saison, au même titre qu'un arbitre titulaire. Dans tous les cas, l'arbitre est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance officielle de la FCF.

4. Le recrutement des arbitres de Futsal est obligatoire pour les clubs participants au Championnat de Super Ligue Futsal. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition est défini chaque année par la Commission Fédérale des Arbitres (CFA).

5. Les arbitres de Futsal ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par la Commission Fédérale des Arbitres et les Statuts de l'Arbitrage, tant qu'ils sont applicables au Futsal.

6. En cas de non-respect par les clubs de ces dispositions particulières concernant l'Arbitrage Futsal, des sanctions financières et sportives telles que prévues dans les Statuts de l'Arbitrage de la FCF et tant qu'ils sont applicables au Futsal, sont précisés en Annexe de ce présent Règlement.

Les questions relatives à l'arbitrage des rencontres de Futsal sont jugées la Commission Fédérale des Arbitres (CFA), conformément aux dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la FCF et tant qu'ils sont applicables au Futsal.

## **Article 22 : ENCADREMENT – TENUE ET POLICE**

---

### **DISPOSITIONS COMMUNES :**

1. Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions de l'Article 129 des Règlements Généraux de la FCF.
2. Les questions relatives à la discipline des joueurs, des éducateur(e)s, des entraîneurs, du staff médical, des dirigeant(e)s, des supporters ou des spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, par la Commission de Discipline de la FCF, conformément au Règlement Disciplinaire fixé en Annexe des Règlements Généraux de la FCF.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. La présence sur le banc de touche est strictement interdite aux enfants et exclusivement réservée pour chaque Club à quatre (4) dirigeants munis d'une licence fédérale (dont au moins un coach/entraîneur), et aux dix joueurs remplaçants (vêtus de chasubles de couleur différente des joueurs de champ et de l'équipe adverse).
2. Le port de chaussures fermées et le port de protège-tibias sont obligatoires pour tous les joueurs présents sur le terrain et sur le banc de touche.
3. Lors de chaque match, les noms, prénoms et numéros de licence du (des) dirigeant(es) doivent être porté(es) sur la feuille de match. A titre exceptionnel, et en cas d'absence justifiée du/de la dirigeant(e), cette fonction peut être remplie par le Capitaine de l'équipe.
4. Toutes les équipes s'engagent à respecter le « Code de bonne conduite » de la FCF, validé par le Conseil fédéral de la FCF et applicable dans le Championnat Super Ligue de Futsal senior masculin.

Une attitude correcte et dans le respect des règles du fair-play est exigée lors des journées de Championnat, des tournois et autre journées promotionnelles organisées par la FCF, sur et hors des aires de jeu : tout débordement peut être mentionné sur la feuille de match. Seule la CFCO se réserve le droit de sanctionner le Club ou les joueurs fautifs.

5. **MANQUEMENTS A L'ETHIQUE SPORTIVE ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

*« Evitez les drogues, l'alcool et le tabac : lutttez contre le dopage pour préserver votre santé et votre éthique ».*

Pour améliorer les connaissances des joueurs, attitudes, compétences et comportements à l'égard de différentes maladies et mauvaises pratiques dans le sport en général et dans le Futsal, et dans un but de prévention des blessures, forme et bonne santé, il est strictement interdit, sous peine de sanction, l'accès à l'aire de jeu ou à la salle, et de disputer un match de Championnat, un tournoi ou de participer à une journée promotionnelle organisés par la FCF, à tout joueur, dirigeant, encadrant, éducateur/coach, supporter, semblant ou étant sous l'emprise de l'alcool ou tout autre substance illégale (comme prévu dans les Règlements Généraux de la FCF).

La CFFD est seule habilitée à prendre une décision. La réclamation ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée par écrit et expédiée à la Commission, si et seulement si une réserve est mentionnée sur la feuille de match de l'un ou de l'autre des Clubs lors d'une rencontre de Championnat, d'un tournoi ou d'une journée promotionnelle organisés par la FCF.

## Article 23 : FORFAIT

---

1. Un Club déclarant forfait est déclaré forfait général et est automatiquement rétrogradé en division inférieure la saison suivante (cf. Article 10 alinéa 5 du présent règlement).
2. Tout Club déclarant forfait pour un match est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé en Annexe. Le club déclarant forfait, le cas échéant, prend en charge les frais de déplacement de son adversaire.  
Tout forfait dû à un cas de force majeure (accident, panne, intempérie, décès du Président ou d'un joueur de l'équipe) est soumis à l'appréciation de la CFFD.
3. Un Club déclarant forfait doit en aviser la CFFD par écrit, au moins cinq (5) jours à l'avance. La CFFD a toute autorité pour juger du bien-fondé de la requête et pour appliquer les pénalités fixées en Annexe.
4. Si un Club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre constate et déclare le forfait. L'équipe fautive peut solliciter un report de match en se référant aux dispositions prévues dans l'Article 13 alinéa 2 Horaires – point b du présent Règlement.

5. Une équipe se présentant à moins de trois (3) joueurs à l'heure du match est déclarée forfait pour le match, et automatiquement déclaré forfait général pour le championnat.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant match perdu par pénalité.

## Article 24 : HUIS-CLOS

---

1. Lors d'un match à huis clos, seules les personnes suivantes sont admises dans l'enceinte de l'aire de jeu :
  - Les dirigeants des 2 Clubs, titulaires de leur carte strictement personnelle délivrée par la F.C.F,
  - Les officiels désignés par les instances du Football,
  - Les joueurs des Équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille du match,
  - Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
  - Les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
  - Le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
  - Le gardien de l'enceinte de l'aire de jeu.
2. Dans tous les cas, les clubs organisateur et visiteur concernés auront l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la CFFD, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonctions) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos. Ces documents devront être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.  
La CFFD aura la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des Clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.
3. Si les Clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires.

## Article 25 : ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

---

1. La feuille de match originale ou une copie scannée doit être parvenue à la FCF dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la rencontre.
2. Dans le cas d'une feuille de match non transmises sous soixante-douze (72) heures, les quatre arbitres ne seront pas indemnisés. De plus les clubs de ces arbitres se verront infliger une amende fixée en Annexe.
3. Dans tous les cas, la feuille de match originale doit être remise par tous les moyens possibles au Secrétariat de la FCF, pour transmission à la CFFD, au plus tard cinq (5) jours suivant la rencontre. Les clubs de ces arbitres se verront infliger une amende fixée en Annexe.
4. Un exemplaire de la feuille de match pourra être remis par la CFFD à chaque club à la demande de celui-ci dans la semaine qui suit le match.

## Article 26 : RESERVES ET RECLAMATIONS

---

1. Les Réserves et les Réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la FCF, sont adressées à la Commission d'Organisation des Compétitions qui les transmet, pour décision, à la Commission concernée.
2. Tout Club visé par les réserves formulées pour non-présentation de licence(s) doit, à la demande de la CFFD, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des licence(s) dans les 24 heures ouvrables suivantes, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

3. Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, non-respect de la procédure de validation de la licence, prévue par l'Article 83 des Règlements Généraux de la FCF ou de surclassement, la licence concernée est retenue par l'arbitre principal, qui l'a fait parvenir aussitôt à la FCF.
4. Les Réserves portant sur des questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la FCF. Elles sont examinées par la Commission Fédérale des Arbitres.
5. Les réserves visées aux alinéas 1 et 4 doivent être confirmées dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
6. Les réclamations visées à l'alinéa 1 doivent être formulées dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
7. En dehors de toutes réserves ou réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
8. Tout Club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

## Article 27 : APPELS

---

1. Les Appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par les Règlements Généraux de la FCF.
2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
  - porte sur l'organisation ou le déroulement de la Compétition,
  - est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la Compétition.
3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire détaillé dans les Règlements Généraux de la FCF.

## Article 28 : RESERVE

---

## Article 29 : FONCTIONS DU DELEGUE

---

1. La présence d'un Délégué de match est désormais obligatoire lors de toutes les rencontres officielles de Futsal. Cette personne représente la F.C.F : il est désigné par la CFFD et ou la CFOC (en dernier recours par la F.C.F).
2. Le rôle et les missions sont définis chaque saison par la F.C.F et précisés dans la Réglementation fédérale des rencontres officielles de Futsal.

## Article 30 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

---

1. Lorsque les arbitres sont désignés par la CFA pour officier lors d'une rencontre officielle, leurs frais de déplacements peuvent être pris en charge (suivant les modalités fixées par la F.C.F). Les arbitres devront transmettre au Responsable de l'arbitrage de la F.C.F au moins 72 heures avant la rencontre, la « Fiche de prise en charge des frais de déplacements des arbitres fédéraux » dûment remplie.
2. Le 1<sup>er</sup> arbitre, le 2<sup>ème</sup> arbitre, le 3<sup>ème</sup> arbitre et le chronométreur sont indemnisés selon un montant fixé en Annexe.
3. Les modalités applicables lors des matchs remis au lendemain ou reportés à une date ultérieure sont définies chaque saison par la CFFD et la CFA.



## Article 31 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES EQUIPES

---

Chaque équipe assume ses frais de déplacement.

## Article 32 : MATCH REMIS – JOUEURS SELECTIONNES

---

Dans le cadre du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin, tout Club ayant au minimum trois (3) joueurs retenus pour une Sélection Fédérale de Futsal le jour d'une rencontre, peut adresser une demande de report à la CFFD, laquelle statuera sur le dit report.

## Article 33 : CAS NON PREVUS

---

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la CFFD et ou de la CFOC, ou en dernier recours de la FCF.

## Article 34 : ADOPTION ET ENTREE EN VIGUEUR

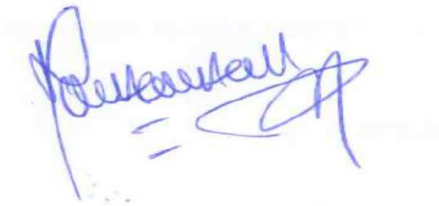
---

Le présent Règlement du Championnat Super Ligue Futsal senior masculin est adopté par la Commission Fédérale du Football Diversifié et le Conseil fédéral de la FCF le **26 juin 2020**. Il entre immédiatement en vigueur.

## VALIDATION ET SIGNATURES

---

Le Président de la Commission Fédérale  
du Football Diversifié



La Président de la Fédération  
Calédonienne de Football



# ANNEXES

---

## ANNEXE 1 – DROIT D'ENGAGEMENT (ARTICLE 8 - ALINEA 1)

Au championnat de SUPER LIGUE FUTSAL : **10 000 XPF**

A la Coupe de NOUVELLE-CALEDONIE DE FUTSAL : **10 000 XPF**

## ANNEXE 2 – LES ARBITRES

Montant à payer par chacune des équipes pour l'arbitrage : **100 000 XPF** par équipe

Les indemnités des 4 Arbitres s'élèvent à :

- Arbitre principal : **5 000 XPF par match**
- Deuxième arbitre : **5 000 XPF par match**
- Troisième arbitre : **3 000 XPF par match**
- Chronométreur : **3 000 XPF par match**

Non-port de la tenue d'Arbitre obligatoire (Article 21 – Dispositions particulières) : **1 000 XPF** et moins un (-1) point de pénalité au classement général.

## ANNEXE 3 – ANNULATION DU DROIT D'ENGAGEMENT (ARTICLE 8 - ALINEA 2)

Championnat de SUPER LIGUE FUTSAL : **50 000 XPF**

## ANNEXE 4 – DEFAUT D'EQUIPEMENTS (ARTICLE 18 - ALINEA 7)

Championnat de SUPER LIGUE FUTSAL : **5 000 XPF**

## ANNEXE 5 – LICENCE MANQUANTE (ARTICLE 20 – DISPOSITIONS COMMUNES – ALINEA 7)

Championnat de SUPER LIGUE FUTSAL : **1 000 XPF**

## ANNEXE 6 – CARTONS JAUNES ET ROUGES (ARTICLE 20 – ALINEA9)

Championnat de SUPER LIGUE FUTSAL : **500 XPF** par carton Jaune

Championnat de la SUPER LIGUE FUTSAL : **1 000 XPF** par carton Rouge

## ANNEXE 7 – FORFAITS D'ARBITRAGE (ARTICLE 21 – ABSENCE – ALINEA 3)

Le club fautif sera sanctionné d'une amende de **5 000 XPF** et pénalisé d'un (1) point en moins au classement du Championnat par arbitre absent.

Si deux (2) arbitres sont forfaits, le club fautif est sanctionné d'une amende de **10 000 XPF** et pénalisé de deux (2) points en moins au classement.

## ANNEXE 8 – FORFAITS GENERAL (ARTICLE 23)

Forfait général : **50 000 XPF**

## ANNEXE 9 – NON RESPECT DU DÉLAI D'ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH (ARTICLE 25)

Championnat de SUPER LIGUE FUTSAL : **aucune indemnité de match versée** aux arbitres responsables et une amende de **3 000 XPF** par club des arbitres responsables.

Ces montants et dispositions financières sont arrêtés et validés par le Conseil fédéral de la FCF au début de chaque saison, et sont valables pour la saison en cours.

# CODE DE BONNE CONDUITE

## PREAMBULE :

La CFOC avec la collaboration et le soutien des Commissions Compétentes de la FCF, pour *veiller au bon déroulement* du Championnat Super Ligue Futsal Sénior masculin, a décidé, suite à quelques débordements et comportements incorrects lors de matchs et hors de l'aire de jeu, de valider et d'appliquer un « *Code de bonne conduite* » pour la Saison 2018.

Le but de ce « *Code de bonne conduite* » est d'encourager le traitement *équitable* et *éthique* de toutes les personnes et organisations qui viennent sous l'égide de la FCF. Bien entendu, certains points de ce *Code* seront plus applicables à certaines personnes et groupes que d'autres. Toutes les personnes qui acceptent de se conformer au « *Code de bonne conduite* » et de reconnaître que toute violation de ce Code, ou une partie de celui-ci, peuvent entraîner des *mesures disciplinaires* en vertu des règlements et politiques sportives mise en place en Nouvelle-Calédonie par le biais des Comités provinciaux de Football et de la Fédération Calédonie de Football

Le « *Code de bonne conduite* » qui suit s'applique à *tous les membres* de la *Commission Fédérale du Football Diversifié* et *aux joueurs* disputant le Championnat de Super Ligue Futsal senior masculin. Ainsi, en tant que membre et/ou participant, nous devons remplir les conditions suivantes énoncées à l'égard de notre conduite pendant toute la durée de la Compétition validée par la *Commission Fédérale d'Organisation des Compétitions*.

En *s'inscrivant* et *participant* au Championnat de Super Ligue Futsal senior masculin, chaque Club qualifié s'engage à *informer* et *faire respecter* le présent *Code* auprès de ses joueurs, dirigeants, encadrants, coaches et éducateurs, supporters et supportrices, passionnés de Futsal.

Pour cette nouvelle saison 2019, la *Commission Fédérale du Football Diversifié* mettra tout en œuvre pour veiller au bon déroulement de la Compétition et pour permettre *l'application stricte* du *Règlement de Championnat* afin de développer sereinement et correctement la pratique du Futsal, et de prévenir tout risque de débordement.

## CODE DU JOUEUR DE FUTSAL :

*Tout sportif*, par la signature d'une *licence fédérale de Futsal* (affilié à la FCF), *participant* ou *disputant* avec son Club le Championnat Super Ligue Futsal senior masculin s'engage à :

1. Se conformer aux « *Règles et Lois du jeu de Futsal FIFA* ».
2. Respecter les décisions de *l'arbitre*.
3. Respecter les *adversaires* et les *partenaires*.
4. Refuser toute forme de *violence* et de *tricherie*.
5. Etre *maître de soi* en toutes circonstances.
6. Etre *loyal* dans le sport et dans la vie
7. Etre *exemplaire, généreux* et *tolérant*.
8. Respecter les *droits*, la *dignité* et la *valeur* des autres.
9. Être *juste, attentionné* et *honnête* dans ses rapports avec les autres.
10. Être *professionnel* dans ses actions et en *accepter la responsabilité*.
11. S'engager à fournir un *service* et une *performance de qualité*.
12. Comprendre les *conséquences* possibles d'une violation du « *Code de bonne conduite* ».

## CHARTRE DU FAIR-PLAY :

1. Respecter les *règlements* et ne jamais chercher à les enfreindre
2. Respecter le *matériel*, les *salles* et les *aires de jeu* mis à disposition.
3. Respecter *l'arbitre* en acceptant toutes ses décisions sans jamais mettre en doute *son intégrité*.
4. Reconnaître dignement la *supériorité de l'adversaire* dans la défaite.
5. Savoir reconnaître les *bonnes performances d'un adversaire*.
6. Accepter la *victoire avec modestie*, sans vouloir *ridiculiser l'adversaire*.
7. Vouloir se mesurer à un adversaire en *jouant régulièrement*.
8. Refuser de gagner par des *moyens illégaux* ou par la *tricherie*.
9. Compter sur son *talent* et ses *capacités* pour gagner.
10. Garder sa *dignité* en toutes circonstances et notamment dans la défaite.
11. Rester *maître de soi*, refuser la *violence physique et verbale*.
12. Etre *exemplaire, généreux et tolérant*.
13. Signer une licence pour jouer et défendre les *couleurs de son équipe de son Club*, et de son *Pays*.
14. Honorer et donner le *meilleur de soi-même*, lors d'une éventuelle *Sélection Provinciale ou Territoriale*.
15. Ne jamais oublier que le *Futsal est avant tout UN JEU*.
16. S'abstenir de toute forme de *harcèlement* envers les autres.
17. S'abstenir de toute forme de *discrimination* envers les autres.
18. S'abstenir de toute forme de *victimisation* envers les autres.
19. Rejeter la *corruption*, les *drogues*, le *racisme*, la *violence* et *autres dangers* pour notre sport.
20. Promouvoir les *intérêts* du Futsal.

### « ADVERSAIRE UN JOUR, AMI POUR TOUJOURS »

**« Dirigeants, éducateurs, entraîneurs/coach, capitaines d'équipes, joueurs, supporters et supportrices, honorez et appliquez systématiquement ces règles et vous serez les premiers récompensés dans la course au fair-play. Montrez l'exemple en respectant en toute circonstance l'esprit du jeu ».**

## DISPOSITIONS FIFA / OFC :

La *Fédération Calédonienne de Football* et tous les *Comités Provinciaux* s'engagent à respecter les *Statuts*, les *Règlements*, les directives et les décisions de l'*OFC* et de la *FIFA*, ainsi que le *Code d'Éthique de la FIFA*.

La *Fédération Calédonienne de Football* et tous les *Comités Provinciaux* s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour les faire respecter par leurs propres membres, joueurs, officiels, clubs, agents sportifs et agents organisateurs de matches.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez visiter et consulter les sites internet suivants :

Fédération Internationale de Football Association (F.I.F.A)

<http://fr.fifa.com>

Oceania Football Confederation (O.F.C)

<http://www.oceaniafootball.com>

Fédération Calédonienne de Football (F.C.F)

<http://www.fedcalfoot.com>

## PRINCIPES DE NON-DISCRIMINATION :

Les personnes auxquelles s'applique le présent « *Code de bonne conduite* » ne doivent en aucun cas porter atteinte à la *dignité* ou à l'*intégrité* d'une personne ou d'un groupe de personnes en la *abaissant*, la *discriminant* ou la *dénigrant*, par leurs paroles ou leurs actions en raison – notamment – de la *couleur de sa peau*, de son *origine ethnique, nationale ou sociale*, de son *sexe*, de sa *langue*, de sa *religion*, de son *opinion politique* ou de toute *autre opinion*, de sa *richesse*, de sa *naissance* ou de tout *autre statut*, de son *orientation sexuelle* ou de quelque *autre motif*.

## SANCTIONS APPLICABLES :

Au cas où le « *Code de bonne conduite* » applicable au Championnat Super Ligue Futsal senior masculin n'est pas respecté, si des *réclamations* à l'encontre de certaines équipes (de leurs joueurs, dirigeants, encadrants et supporters) apparaissent sur les *feuilles de match* ou par le biais de *courriers adressés*, à la *Commission Fédérale d'Organisation des Compétitions* qui communiquera alors aux clubs intéressés la ou les décision(s) qu'elle aura prise(s) en séance.

Les personnes (joueurs et membres de Clubs) auxquelles s'applique le présent « *Code de bonne conduite* » applicable au Championnat de Super Ligue Futsal senior masculin, sont passibles d'une ou plusieurs des *sanctions* suivantes lorsqu'elles enfreignent le présent *Code* ou la *Charte du fair-play*, ou les principes fondamentaux des « *Règles et Lois du jeu du Futsal FIFA* » : mise en garde et blâme, restitution de prix, perte de point au Classement, suspension de match ou exclusion du Championnat, interdiction de vestiaires et/ou de banc de touche, interdiction de salle ou d'aire de jeu, interdiction d'exercer toute activité relative au Futsal en Nouvelle-Calédonie.

### La Commission Fédérale du Football Diversifié de la F.C.F

